

# Commande publique : seuils, procédures, usage des « 3 devis » et « 3 sourcing »

## Diffusion

Site FICHES PRATIQUES

## Référence

Code de la commande publique, dont l'article R.2122-8.

## Note interne 2025-007

A compter du 19 mai 2025, les commandes de biens d'équipement, fournitures ou services type hébergements individuels, collectifs..., devront suivre les procédures de la commande publique afin de respecter :

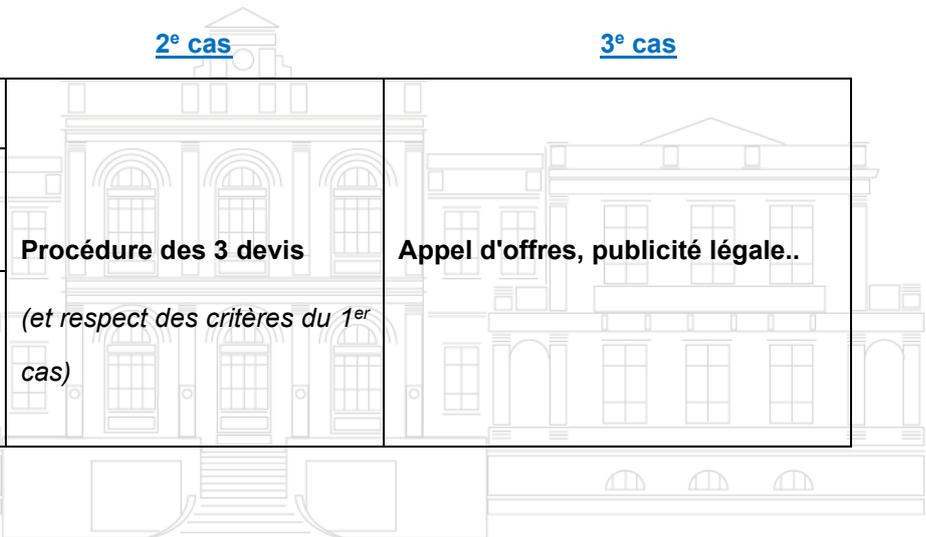
- la liberté d'accès à la commande publique (jeu de la concurrence)
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures
- la bonne gestion des deniers publics.

## Seuils : procédure à adapter selon les seuils suivants

<u>1<sup>er</sup> cas</u>	<u>2<sup>e</sup> cas</u>	<u>3<sup>e</sup> cas</u>
<b><u>3 Sourcing</u></b> *	<b><u>3 Devis</u></b>	<b><u>MAPA</u></b> (marchés à procédure adaptée)
4 000 HT à 10 000 HT	10 001 HT à 39 999 HT	40 000 HT à 221 000 HT

\*La procédure des 3 sourcing peut être remplacée par celle des 3 devis si besoin, mais la procédure des 3 devis ne peut être substituée par celle des 3 sourcing.

## Règles

<u>1<sup>er</sup> cas</u>	<u>2<sup>e</sup> cas</u>	<u>3<sup>e</sup> cas</u>
Choisir une offre pertinente	 <p>Procédure des 3 devis (et respect des critères du 1<sup>er</sup> cas)</p>	Appel d'offres, publicité légale..
Faire une bonne utilisation des deniers publics		
Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique		

**-Offre pertinente** : ne pas découper son besoin en vue de bénéficier artificiellement de la dispense de procédure (la pratique du « saucissonnage » reste interdite).

**- Faire une bonne utilisation des deniers publics** : choisir une offre financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation.

### En pratique

Le **sourcing** vient simplifier la procédure « des 3 devis » qui peut impliquer certaines **contraintes** telles :

- Communiquer en amont les critères de sélection des offres et le contenu des offres attendues,
- Préciser si l'acheteur se réserve la faculté de négocier,
- Informer les candidats du rejet de leur offre.

Le **sourcing** consiste à identifier des fournisseurs potentiels lors de recherches sur le web, catalogues, annuaires..en vue d'un achat public déjà bien identifié et afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse ou la mieux disante selon plusieurs critères (prix, délai de livraison, qualité des matériaux, références...)

### Préconisations du sourcing

1. Les commandes comprises entre 4 000 € HT et 10 000 € HT devront donc faire l'objet d'une **démarche de sourcing**.
2. Cette démarche permettra de **contractualiser** avec l'un des prestataires identifié sans mise en concurrence préalable.
3. Le sourcing devra être **tracé** (pages écran, liens hypertextes, url, explications, commentaires...) de façon proportionnée à l'achat et sera joint en tant que pièce justificative à l'engagement juridique.

**Nb** : Si l'acheteur choisit un fournisseur sans mise en concurrence ou avec un seul devis, **il devra être en mesure de justifier ce choix** (urgence, absence de concurrence, etc.) en joignant à sa commande un **certificat administratif**.

A Athènes, le 19 mai 2025,

L'agent comptable

